

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 175 Rect.

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 21

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« la référence à l'article L. 242-2 est supprimée »,

les mots :

« les mots : “, L. 242-1 et L. 242-2 ” sont remplacés par les mots : “ et L. 242-1 ” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.